



Retour confirmations DIPE : **30 mars 2020**

Envoi des dossiers pour bonif handicap : **25 mars 2020 midi**

Affichage des barèmes : du 5 au 24 mai 2020. S'il y a un désaccord avec barème, en demander la correction (écrit, fax, mèl de préférence), éventuellement en joignant de nouvelles pièces justificatives.

Résultats d'affectation : 11 juin 2020

Révision d'affectation : du 15 au 26 juin 2020

CIRCULAIRE et ANNEXES sur le site du Rectorat de Nantes ou dans vos établissements. A consulter impérativement.

<http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?aloid=3132&page=alo&cid=2529>

1. Généralités

Le nombre de vœux est fixé à 30

La saisie des vœux se fait sur : www.education.gouv.fr/iprof-siam

La liste des postes disponibles sera diffusée à **compter du 13 mars 2020** sur le site internet SIAM (via iprof). Attention, la liste des postes est **indicative**, des postes pouvant se libérer par les opérations du mouvement.

25 mars, dans l'après midi, réception par mail dans l'établissement du formulaire de confirmation de demande de mutation

Corriger (**en rouge**), signer et dater. Apporter les **pièces justificatives**. Remise au chef.fe d'établissement qui le transmet au rectorat **avant le 30 mars**.

2. Informations

CONSEIL : faire précéder un vœu large d'un vœu précis considéré comme indicatif

La procédure d'extension se fait avec le plus faible barème. Elle consiste à ajouter automatiquement 4 vœux larges dans l'ordre suivant : DEPT puis ZRD puis ACA puis ZRA

IMPERATIF : vérifier votre barème sur SIAM entre le **5 mai et 19 mai 2020**. S'il existe un désaccord, fax ou mèl avec nouvelles pièces justificatives.

3. Ré-affectation :

- A.** Les agents en **Mesure de carte scolaire** : 3 vœux bonifiés de 1500pts (ETB où le poste est supprimé, COM de l'etb d'origine, DEPT correspondant).

Le vœu ETB est formulé avant les 2 autres. Par ailleurs, possibilité de faire d'autres vœux.

L'ancienneté de poste est acquise après la ré-affectation en Mesure de Carte Scolaire si le poste a été acquis sur un des trois vœux bonifiés.

« Priorité de retour » limitée à 8 ans dans leur ancien ETB et dans la COM à condition de ne pas quitter l'académie.

- B.** Retour de **disponibilité ou détachement**, bonif 1000 pts sur le vœu DEPT et ACA. (ZRD et ZRA pour les TZR). Bonif valable une seule fois.

4. Les priorités

A. 1^{ère} priorité légale = situation de handicap des agents, conjoint.es et enfants

- Une priorité handicap reconnue à l'inter n'est pas systématiquement reprise. Nouvel examen du dossier à l'intra.
- Bénéficiaire de la RQTH. Agent/ conjoint.e / enfant
- envoi du dossier (annexe 4 de la circulaire + certif médicaux et toutes pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie) directement au Médecin du rectorat avant **le 25 mars midi**.
- Pour les agents relevant du **B.O.E. (bénéfice de l'obligation d'emploi)**, une bonification de **100 points** sera attribuée sur tous les vœux sur la base de la seule transmission d'un justificatif en cours de validité (non cumulable avec la bonification priorité médicale).

B. 2^{ème} priorité= le rapprochement de conjoint. 3 bonif cumulatives :

1) La bonification au titre de la qualité de conjoint

(pour les entrant.es, la bonif RDC de l'inter est maintenue)

- mariage ou pacs au 31 aout 2019

2) La Bonification pour les années de séparation

- bonification sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA.

3) La Bonification pour les enfants à charge

- pour chaque enfant de moins de 18 ans au 31 aout 2020
- ou grossesse avant **le 1^{er} avril 2020** (certificat de grossesse)

Les bonifications portent sur **vœux larges** (COM, DEPT, ACA, ZR). Donc, pas sur les vœux précis ETB.

Le rapprochement de conjoint **correspond à la résidence professionnelle ou sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle.**

Le **1^{er} vœu départemental doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée –si compatible- du conjoint.e**. Si celle-ci se situe dans une autre académie, elle doit correspondre au département le plus proche. (ex : si le conjoint exerce dans l'Académie de Nantes, l'agent doit demander

comme 1^{er} vœu départemental le)

5. Les situations personnelles et administratives

A. Le Rapprochement de conjoint.e sur la commune

- justifier de la qualité de conjoint.e
- on peut y ajouter la bonification enfant à charge
- la bonification porte sur vœux larges : COM, DPT, ZRE

Un agent est considéré comme séparé de son conjoint si son poste est éloigné de 30km au moins du lieu de travail de son conjoint ou de son domicile (si les deux sont compatibles). Cette condition km ne concerne pas les TZR ou les agents victimes d'une mesure de carte scolaire.

B. La bonification Rapprochement sur la Résidence de l'Enfant

- enfants âgés de moins de 18 ans au 31 aout 2020
- justifié par décision de justice
- les personnes isolées peuvent en bénéficier (veuves, divorcées, séparées, célibataires...)

C. La mutation simultanée

- les agents entrants avec une mutation simultanée doivent obligatoirement formuler une demande de mutation simultanée.
- vœux doivent être identiques et dans le même ordre

D. Agrégé.es

- 200 pts sur le vœu « lycée » ETB et COM, 150 pts sur les vœux « lycée » DEPT et ACA

E. Situations sociales graves :

- dossier assistante sociale rectorat avant le 25 mars midi. (annexe 5)
- informer aussi la DIPE

F. Reconversion ou changement de discipline

1000 pts sur vœux DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA correspondant à leur dernière affectation

- G. A partir de cette année, lorsqu'un agent formule le même 1^{er} vœu commune que lors du mouvement intra 2019, 20 points peuvent lui être attribués (bonification plafonnée à 100 points). Attention cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

H. REP et REP +

Liste académique des établissements relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2020

LOIRE-ATLANTIQUE		
0440284V	CLG STENDHAL - NANTES	REP+
0440286X	CLG CLAUDE DEBUSSY - NANTES	REP+
0440309X	CLG ROSA PARKS (ex LE BREIL) - NANTES	REP+
0440536U	CLG SOPHIE GERMAIN - NANTES	REP+
0441613P	CLG PIERRE NORANGE - SAINT NAZAIRE	REP+
0440348P	CLG LA VILLE AUX ROSES - CHATEAUBRIANT	REP
0441727N	CLG ARTHUR RIMBAUD - DONGES	REP
0440013A	CLG BELLEVUE - GUEMENE-PENFAO	REP

0441608J	CLG LA DURANTIERE - NANTES	REP
0440311Z	CLG ERNEST RENAN - SAINT HERBLAIN	REP
0441616T	CLG JULIEN LAMBOT - TRIGNAC	REP
MAINE-ET-LOIRE		
0490060Z	CLG JEAN LURCAT - ANGERS	REP+
0491703K	CLG JEAN VILAR - ANGERS	REP+
0490783K	CLG JEAN MERMOZ - ANGERS	REP
0491028B	CLG MONTAIGNE - ANGERS	REP
0491675E	CLG JOACHIM DU BELLAY - CHOLET	REP
0490042E	CLG PIERRE MENDES FRANCE - SAUMUR	REP
0490048L	CLG JEAN ROSTAND - TRELAZE	REP
MAYENNE		
0530484N	CLG ALAIN GERBAULT - LAVAL	REP+

SARTHE		
0720081X	CLG ALAIN FOURNIER - LE MANS	REP+
0720797A	CLG VAUGUYON - LE MANS	REP+
0720987G	CLG COSTA GAVRAS - LE MANS	REP+
0720001K	CLG JOHN KENNEDY - ALLONNES	REP
0721224P	CLG LE MARIN - ALLONNES	REP
0720902P	CLG MAROC HUCHEPIE - LE MANS	REP
0720989J	CLG ANJOU - SABLE-SUR-SARTHE	REP
VENDEE		
0850067L	CLG ANDRE TIRAQUEAU - FONTENAY-LE-COMTE	REP
0851163C	CLG PIERRE MENDES-FRANCE – LA CHATAIGNERAIE	REP
0850014D	CLG GOLFE DES PICTONS - L'ILE D'ELLE	REP
0850015E	CLG LES SICARDIERES - L'ILE D'YEU	REP

I.

Bonifications de sortie (ancienneté acquise au 31/08/20)

REP+ : 5 ans et + 145 pts
 REP : 5 ans et + 75 pts

Précédemment APV (ancienneté acquise au 21/08/15) :

1 à 4 ans 20 pts/an, 5 ou 6 ans 100 pts, 7 ans 120 pts, 8 ans et + 200 pts

Demande précise

REP+ : 400 pts
 REP : 300 pts

J.

H- Les TZR

- Ancienneté zone de remplacement : 23 pts/an et 24 pts par tranche de 4 ans sur tous vœux
- pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 pts
- pour les 2 premiers vœux COM pour les TZR affectés sur la même ZR depuis au moins 4 ans : 50 pts

6. Postes Spécifiques Académiques

- Saisie de la candidature du 13 mars, 12h au 25 mars, 12h : <http://spea.ac-nantes.fr>

Attention seules les candidatures réalisées sur les 2 outils (siam et spea) sont recevables (annexe 2).

- Constitution d'un dossier : lettre de motivation, pièces justificatives des compétences)

Ces affectations sont effectuées **indépendamment des critères de classement barémés**.

CONTACTS RECTORAT

Numéro académique dédié aux mutations : **02 40 37 38 39** 

Mél : **mvt2020@ac-nantes.fr**

Rectorat de l'Académie de Nantes – Division des personnels enseignants (indiquer vos corps et discipline) - BP 72616 - 44326 NANTES cédex 03

Coordinateur CAPA Hervé GUILLONNEAU 06 77 88 23 28

Vous pouvez contacter l'él.u.e CAPA de votre département (voir sur notre site : <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>)

Permanences à l'Union locale de **Saint Nazaire** (salle à déterminer) au 4 rue François Marceau à Saint Nazaire 06 76 58 89 21 (à coté du ruban bleu)

- le mercredi 18 mars de 15h à 16h30
- le vendredi 20 mars de 16h à 18h